

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Requalification de la piscine située à Moncoutant-sur-sèvre - bassin de plein air : modification du plan de financement et des demandes de subventions

Décision D-2026-202

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Vu** la délibération du Bureau Communautaire DEL-B-2024-052 du 11 juin 2024 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **Vu** la délibération DEL-B-2026-031 du 17 février 2026 relative au projet de transformation du centre aquatique de Moncoutant-sur-sèvre
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réviser le plan de financement vis-à-vis des montants sollicités auprès des partenaires financeur et notamment de l'Etat au titre du FNADT.

PREAMBULE

Transformation du centre aquatique de Moncoutant-sur-sèvre

Le plan de financement actualisé identifiant les recettes sollicitées est présenté ci-après :

Dépenses	€ HT	Recettes €		%
Maitrise d'œuvre	161 164,95	Subventions	726 838,00	41,13%
Travaux	1 417 211,59	FEDER	337 871,00	19,12%
Etudes préalables	61 525,00	Etat - FNADT	360 000,00	20,37%
Autres dépenses	114 204,81	SIEDS	28 967,00	1,64%
		Fonds de concours commune de Moncoutant-sur-Sèvre	234 254,52	13,35%
		Autofinancement Agglo2B	793 013,83	45,21%
TOTAL	1 754 106,35		1 754 106,35	

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs : le FEDER pour 337 871€, l'Etat au titre du FNADT pour 360 000€, le SIEDS pour 28 967€ : conformément au plan de financement modifié présenté.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 06/07/2026

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

Transmis en préfecture le0.8.JUIL.2026.....

Notifié ou publié le0 8 JUIL. 2026.....

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

